

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE MARIE LE TENSORER à LOUVIGNE DU DESERT

Ce règlement intérieur est à lire et à signer par chaque famille qui s'engage ainsi à respecter les règles qui y sont énoncées, pour le bien-être des enfants et le bon fonctionnement de l'école.

Concernant tous les élèves de l'école :

Horaires : ils s'imposent à tous, enseignants et élèves. En dehors des heures d'entrée et de sortie, les bâtiments sont habituellement fermés.

En maternelle, les élèves sont accompagnés à l'intérieur du bâtiment et sont remis à un adulte de l'école.

En élémentaire, les élèves qui arriveraient en dehors des heures d'entrée et de sortie devront être accompagnés par un adulte qui devra attendre que quelqu'un vienne ouvrir.

Attitude : Respect et politesse envers tous sont exigés.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La charte laïque est annexée au règlement intérieur. Chacun s'engage à la respecter.

La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Pour la sérénité des relations et l'équité entre les enfants, il est demandé aux parents de ne pas intervenir auprès des élèves pour régler des différends entre enfants dans l'enceinte de l'école.

Afin de respecter le droit à l'image, les parents accompagnateurs ne sont pas autorisés à photographier les élèves.

Matériel : Les livres prêtés aux enfants doivent être rendus dans le même état. Une réparation financière sera demandée en cas de dégradation. Il en sera de même pour le matériel de classe fourni aux enfants.

Jouets, objets : Les enfants n'apporteront pas à l'école d'objets dangereux, fragiles ou précieux.

Hygiène et santé : Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis à l'école ; tous les enfants vont en récréation. Une hygiène convenable est exigée à l'école.

En cas de présence de poux, les enfants doivent subir un traitement pour limiter les risques de prolifération dans l'école.

Les vaccins et rappels obligatoires des enfants doivent être à jour.

Si un traitement médical doit impérativement être administré pendant le temps scolaire, une copie de l'ordonnance du médecin sera remise à l'enseignant. Il ne peut s'agir que de médicaments pris par voie orale.

Dispenses : un certificat médical est exigé pour les dispenses de sport.

Assurance : Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour participer aux activités dépassant l'horaire scolaire strict (sorties incluant l'heure du repas, classes transplantées, ...). Les parents doivent vérifier que leur assurance garantit les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile), ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident). Une attestation doit être fournie à l'école.

Sécurité sur le parking : Les parents déposant ou venant chercher leur enfant en voiture doivent impérativement respecter les axes indiqués sur les panneaux (sens interdit, sens obligatoire) pour éviter tout risque d'accident, et se garer sur les parkings afin de ne pas encombrer l'accès des autres véhicules (car de ramassage scolaire en particulier). Merci de rouler au pas sur ces voies. Il est interdit de stationner devant l'entrée de l'école, des parkings sont à votre disposition.

Sorties pendant les heures scolaires : Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, les parents doivent en faire la demande écrite à la directrice de l'école en précisant le motif et l'heure de sortie et éventuellement l'heure de retour. Le parent, ou la personne désignée par lui, qui vient chercher l'enfant signera un bon de sortie. Si l'enfant doit revenir, il devra être accompagné jusqu'à l'enseignant de la classe.

Concernant les élèves de la maternelle :

Admission : Les enfants admis à l'école maternelle doivent être dans un bon état de santé et de propreté.

Fréquentation : L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant car elle le prépare à recevoir l'enseignement dispensé à l'école élémentaire.

Horaires de l'école : **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45

Mercredi de 8h30 à 11h30

L'accueil du matin, moment de jeu important dans la vie de classe, se fait dans les classes.

Pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine, l'école ne reprend qu'à **13h20**.

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et Garderie : Un service de garderie est assuré à l'école par le personnel communal.

· Le matin (gratuit) à partir de 7h00 : entre 7h00 et 7h30, l'accueil a lieu à l'élémentaire, à partir de 7h30, à la maternelle

· Le midi (gratuit), de 11h30 à 12h15 (y compris le mercredi).

· Le soir, TAP (gratuit mais sur inscription) de 15h45 à 16h45 puis garderie (payant) de 17h00 à 19h00 (vers 17h00, les élèves rejoignent les grands de l'Elémentaire) Tout enfant n'ayant pas quitté l'école à 11h30 et 15h45 est confié au personnel municipal.

Accueil et remise des enfants aux familles :

Les parents doivent accompagner les enfants dans l'école et signaler leur présence à l'adulte à qui ils le confient.

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou à toute personne désignée par eux sur l'autorisation de sortie remplie en début d'année. Les personnes autorisées à récupérer un enfant doivent être présentées à l'école.

Jeux, jouets : Sont interdits notamment les objets coupants, pointus, les billes, les dragées, les sucettes, les bonbons durs, l'argent ...

Sont à éviter : les bijoux qui risquent d'être arrachés ou perdus.

Tenue vestimentaire : Il est souhaitable que les enfants aient une tenue pratique qui favorise leur aisance et leur autonomie. Toutes les affaires doivent être marquées.

Cahier de correspondance : Tous les élèves possèdent un cahier de correspondance qui sert de lien entre l'école et la maison. Ce cahier est remis aux enfants chaque fois que les enseignants ont une communication à faire. Tous les mots doivent être signés, seul moyen pour les enseignants d'être certains qu'ils ont été vus. Le cartable doit être regardé chaque soir.

Concernant les élèves de l'école élémentaire :

Horaires de l'école : **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45

Mercredi de 8h30 à 11h30

Les enseignants assurent la surveillance de la cour 10 minutes avant le début de la classe.

Absences : pour des raisons de sécurité les parents doivent signaler l'absence de leur enfant le plus tôt possible par téléphone à l'école. Une confirmation écrite doit être remise aux enseignants au retour de l'enfant.

Arrivée des élèves : Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants avant l'heure d'accueil afin de ne pas les laisser seuls sur place. Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité des parents avant d'être pris en charge.

Sortie des élèves : Elle s'effectue sous la surveillance de leur maître dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Les enfants restant dans la cour sont pris en charge par les agents municipaux en attendant la cantine ou la garderie.

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et Garderie : Un service de garderie est assuré à l'école par le personnel communal.

· Le matin (gratuit) à partir de 7h00

· Le midi (gratuit), de 11h30 à 12h15 (y compris le mercredi) puis à 13h20.

· Le soir, TAP (gratuit mais sur inscription) de 15h45 à 16h45 puis garderie (payant) de 17h00 à 19h00 Tout enfant n'ayant pas quitté l'école à 11h30 et 15h45 est confié au personnel municipal.

Il est rappelé que les enfants qui attendent à l'extérieur de l'école ne sont surveillés ni par le personnel municipal ni par les enseignants, qui n'en ont plus la responsabilité.

L'entrée de la garderie se trouve à l'arrière de l'école élémentaire.